

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, TENUE À LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI LE 29 MAI 2023 À 19 HEURES, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME JOSIANE APPLEBY, MAIRESSE.**

Les conseillers présents : Caroline Bujold
 Valérie Cyr-Cayouette
 François Poirier

Est également présente : Madame Annick Duguay Cormier, directrice
 générale et greffière-trésorière.

Les conseillers Steven Allain, Laurent St-Onge et Yves Barriault sont absents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

.....

122-05-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la Mairesse ouvre la séance à 19 h 03 et elle invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour.

.....

123-05-2023 RÈGLEMENT 307-2018 - ANNULATION SOLDE RÉSIDUAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse a réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Poirier, appuyé par la conseillère Valérie Cyr-Cayouette et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Le protocole d'entente ci-joint est réputé faire partie intégrante du règlement correspondant identifié à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

.....

124-05-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 3 680 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE ET DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS MEUBLES ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À SON EXPLOITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRA»);

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2023-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance extraordinaire de la Municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse conformément à l'article 607 du Code municipal, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-

Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Caroline Bujold, appuyé par le conseiller François Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMAB, monsieur Antoine Audet.

.....

125-05-2023

SIGNATAIRES POUR LES CONVENTIONS D'ACHAT-VENTE, DE TERMINAISON DE L'ENTENTE DE 2006, DES AVIS DE CESSIION DU DÉCRET ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATIONS ET L'ACTE MODIFICATIF DU SITE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE VERS LA RÉGIE

ATTENDU QUE la Municipalité exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « LET »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton-sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension-de-Matapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de New Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la Municipalité (l'« Entente de 2006 ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « Régie »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue prochainement; conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de l'Acquéreur, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « Convention d'achat-vente ») ;

ATTENDU QUE les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la Municipalité en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis au conseil municipal pour sa révision (la « Convention de terminaison de l'Entente de 2006 ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire céder en faveur de la Régie le décret 471-2008 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Municipalité de Saint-Alphonse pour le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse (le « Décret ») et les certificats d'autorisation relatifs à l'exploitation du LET (les « Certificats d'autorisation ») ;

ATTENDU QU'aux termes de cette transaction, il y a lieu de modifier l'acte de fiducie conclue entre la Municipalité et Fiducie Desjardins Inc. devant Me Serge Barriault, notaire, le 13 janvier 2009, sous sa minute 8411, constituant une fiducie d'utilité sociale pour la gestion environnementale post-fermeture du LET (la « Fiducie ») afin que la Régie soit substituée à la Municipalité à titre de bénéficiaire de la Fiducie (l'« Acte modificatif ») ;

APRÈS ÉTUDE ET CONSIDÉRATION, il est proposé par la conseillère Valérie Cyr-Cayouette et appuyé par la conseillère Caroline Bujold :

QUE la Municipalité soit autorisée à céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie ;

QUE la Municipalité soit autorisée à signer la Convention d'achat-vente, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés, incluant la signature de la convention d'assumption de dettes ainsi que l'acte de cession des immeubles visant le LET aux fins de publication auprès du bureau de la publicité des droits ;

QUE la Municipalité soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés ;

QUE la Municipalité soit autorisée à signer les avis de cession du Décret et des Certificats d'autorisation ;

QUE la Municipalité soit autorisée à signer l'Acte modificatif ;

QUE la Municipalité autorise Mme Josiane Appleby, à titre de mairesse, et Mme Annick Duguay Cormier, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la Convention d'achat-vente, la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, les avis de cession du Décret et des Certificats d'autorisations et l'Acte modificatif ;

QUE la Municipalité autorise Mme Josiane Appleby, à titre de mairesse, et Mme Annick Duguay Cormier, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents reliés aux conventions et documents susmentionnés (abroge la résolution 47-03-2022).

.....

126-05-2023 CLÔTURE

Il est proposé par le conseiller François Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 11.

Josiane Appleby,
maïresse

Annick Duguay Cormier,
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josiane Appleby, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

